



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/48  
16 janvier 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième session  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**  
**ACCÈS AUX MÉDICAMENTS DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIES**  
**TELLES QUE CELLE DE VIH/SIDA**

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL\***

**Résumé**

Le monde compte aujourd'hui quelque 42 millions de personnes qui vivent avec le VIH/sida. Des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne la disponibilité des tests de diagnostic et de traitements efficaces qui aident à prévenir l'apparition du sida, ou à la retarder sensiblement ainsi qu'à améliorer la qualité de la vie des personnes concernées. Depuis 1996, les traitements antirétroviraux, en particulier, ont considérablement réduit les taux de mortalité dus au sida dans les pays à revenus élevés. Toutefois, en dépit d'avancées récentes, notamment de grosses diminutions des prix des médicaments antirétroviraux, la grande majorité des personnes vivant avec le VIH/sida dans les pays à faible revenu ou à revenu moyen n'ont pas accès aux médicaments de base qui combattent les maladies associées au VIH. Pour faire face à la pandémie mondiale de VIH/sida et assurer le respect des droits de l'homme des personnes touchées, il est essentiel d'améliorer l'accès aux traitements et aux soins, notamment aux médicaments.

Dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida qu'elle a adoptée en juin 2001, l'Assemblée générale affirme que l'accès à une thérapeutique dans le cas d'épidémies telles que le VIH/sida est un élément fondamental pour parvenir au plein exercice du droit à la santé.

\* Conformément au paragraphe 8 de la résolution 53/208B, le présent document est soumis après les délais de manière à inclure les renseignements les plus récents.

Elle observe que la prévention, les soins, l'appui et le traitement sont divers éléments d'une stratégie efficace qui se renforcent mutuellement et que le succès des stratégies de prévention, de soins et de traitement exige un accès accru et non discriminatoire aux médicaments. Dans sa résolution 2002/32, la Commission des droits de l'homme affirme que l'accès aux médicaments est un des éléments essentiels de la réalisation progressive du droit à la santé. Le présent rapport résume les contributions reçues des États et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet des mesures qu'ils ont prises pour améliorer l'accès aux médicaments dans le contexte du VIH/sida.

Dans certains pays, les gouvernements ont réussi à freiner la propagation du VIH/sida grâce à des stratégies globales de prévention, de traitement, de soins et d'appui, y compris l'accès universel aux médicaments, une forte participation de la société civile, des soins de santé primaires dispensés à tous, des stratégies d'atténuation de la pauvreté et la volonté de combattre l'opprobre et la discrimination liées au sida. Des mesures ont été prises au niveau international pour fournir une coopération et une assistance internationales aux pays en développement sous forme de dons bilatéraux, d'un allègement de la dette et de stratégies d'atténuation de la pauvreté, ainsi que par le biais du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Dans certains cas, les gouvernements ont révisé les lois relatives aux tarifs douaniers afin d'élargir dans toute la mesure possible l'accès aux médicaments qui combattent le VIH/sida. On s'est efforcé de veiller à ce que ceux qui en ont besoin aient accès aux produits pharmaceutiques dans des conditions d'égalité au moyen de prix différentiels pour les médicaments, d'une concurrence accrue avec les produits génériques et de la coopération régionale. Dans certaines régions, des programmes de prévention de la transmission de mère à enfant sont mis en œuvre, notamment grâce à des conseils et à un dépistage volontaires et en aidant les femmes enceintes à avoir accès aux médicaments.

Il faut toutefois faire davantage pour assurer la réalisation du droit des personnes vivant avec le VIH/sida ou concernées par la pandémie de jouir pleinement du meilleur état de santé qu'elles sont capables d'atteindre. Les efforts visant à assurer l'accès universel aux médicaments dans le cadre d'une stratégie globale de prévention, de traitement, de soins et d'appui doivent donc être intensifiés. Il faut aussi prendre des mesures pour s'attaquer aux facteurs qui empêchent les groupes vulnérables d'avoir accès au traitement ainsi qu'aux mesures de prévention dans des conditions d'égalité, notamment en combattant l'inégalité des sexes et en atténuant la pauvreté. Les *Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme* (notamment la Directive 6 révisée) et le *Recueil de directives pratiques sur le VIH/sida et le monde du travail* publiés par l'OIT sont des instruments qui doivent être utilisés pour aider toutes les parties prenantes à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1 – 2	4
II. CONTRIBUTIONS DES ÉTATS .....	3 – 20	4
III. CONTRIBUTIONS D'ORGANISMES DES NATIONS UNIES .....	21 – 31	9
A. OIT.....	21 – 22	9
B. HCDH.....	23	10
C. ONUSIDA .....	24 – 26	10
D. OMS.....	27 – 31	11
IV. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES .....	32 – 36	13
V. CONCLUSIONS.....	37	14

## I. INTRODUCTION

1. Pour faire face à la pandémie mondiale de VIH/sida et assurer le respect des droits de l'homme des personnes concernées, il est essentiel d'améliorer l'accès aux traitements et aux soins, notamment aux médicaments. Des progrès sensibles ont été accomplis pour ce qui est de la disponibilité de tests de dépistage et de traitements permettant de prévenir l'apparition du sida, ou de la retarder sensiblement, et d'améliorer la qualité de vie des malades. Depuis 1996, en particulier, les traitements antirétroviraux réduisent considérablement les taux de mortalité liés au sida dans les pays à revenu élevé. Toutefois, à la fin de 2002, la grande majorité des personnes vivant avec le VIH/sida dans les pays à faible revenu et à revenu moyen n'avaient pas accès aux médicaments de base qui combattent les infections associées au VIH.

2. Dans sa résolution 2002/32, la Commission des droits de l'homme a fait observer que l'accès aux médicaments, dans le contexte de pandémies telles que celle de VIH/sida, est un élément essentiel pour la réalisation progressive du droit de chacun de jouir pleinement du meilleur état de santé physique et mentale qu'il est capable d'atteindre. Elle a prié le Secrétaire général de demander aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales (ONG) d'indiquer les mesures qu'ils ont prises pour promouvoir et appliquer, le cas échéant, la résolution susmentionnée. Des informations ont été reçues des gouvernements d'un certain nombre de pays – Argentine, Canada, Cuba, Danemark, Finlande, Jamaïque, Maurice, Mexique, Népal, Nicaragua, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, Suisse et Tunisie –, d'organismes des Nations Unies – Organisation internationale du Travail (OIT), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que des ONG suivantes: Sida information Suisse (SIS), Réseau juridique canadien VIH/sida, Conseil international des infirmières et Fédération internationale de l'industrie des médicaments. Le présent rapport résume les contributions reçues et fait le point des activités menées aux niveaux international et national. Le texte intégral des réponses peut être consulté dans les dossiers du secrétariat.

## II. CONTRIBUTIONS DES ÉTATS

3. Le Gouvernement argentin a indiqué qu'il avait déclaré une urgence sanitaire dans le pays jusqu'au 31 décembre 2002 et adopté le décret n° 486 pour que la population ait accès aux biens et services de base dans le domaine de la santé. Dans cet esprit, il a aussi adopté la résolution 326 qui autorise la prescription de médicaments génériques afin d'encourager la flexibilité des prix. Il a en outre mis au point un programme, qui relève du Ministère de la santé, pour venir en aide aux personnes démunies qui ne bénéficient pas de la sécurité sociale. Ce programme a pour objet de garantir l'accès aux soins de santé primaires et, en particulier, la distribution gratuite de médicaments dans le contexte de l'urgence sanitaire et sociale actuelle. Le Ministre de la santé appuie l'adoption d'une loi qui exonérerait de droits les produits permettant le diagnostic et le traitement des malades. Pour ce qui est du VIH/sida, il applique les dispositions de la loi nationale 23798 relative aux vaccins et aux médicaments. Le Gouvernement fournit gratuitement des antirétroviraux aux personnes atteintes du VIH/sida, et celles qui n'ont pas de couverture médicale ont accès à des tests de dépistage gratuits. Le prix des médicaments a baissé et des médicaments offerts, en particulier par le Brésil, ont été distribués conformément aux règlements en vigueur. Avec l'aide de la Banque mondiale, le Ministre de la santé a élaboré un projet pour la période 1998-2002 qui vise à combattre le VIH/sida et à renforcer le secteur de la santé publique.

Des fonds ont été consacrés à la formation de responsables de la santé publique, à la recherche en matière de diagnostic et de traitement, à la prévention de la transmission verticale, à l'information stratégique, à la planification et à l'éducation.

4. Le Gouvernement canadien a rendu compte de la Stratégie canadienne sur le VIH/sida dont les principaux objectifs sont les suivants: prévenir la propagation de l'infection par le VIH au Canada; trouver un traitement curatif et mettre au point et fournir des vaccins, des médicaments et des traitements efficaces; assurer des soins, des traitements et un appui aux Canadiens vivant avec le VIH/sida, à leurs familles, à leurs amis et à leurs soignants. Le Gouvernement a constaté que l'accès des personnes vivant avec le VIH/sida aux soins, aux traitements et à un appui, dans des conditions d'égalité, exigeait l'adoption d'une stratégie. Il a souligné que ces personnes étaient au cœur de la stratégie et de la planification nationales, en particulier pour ce qui était de l'accès aux médicaments. Il a donné des précisions sur une analyse technique et des politiques menées par le Comité consultatif fédéral-provincial-territorial sur le sida concernant la question de l'accès aux médicaments, qui comprenait une enquête sur l'accès des patients à une assurance ou autre couverture médicale pour les thérapies liées au sida et, dans une deuxième phase, une analyse en matière d'économie de la santé, de réinsertion professionnelle et de politiques juridiques et éthiques. Ce travail appelait l'attention sur d'autres analyses et évaluations des politiques en cours dans les domaines des tests cliniques, de l'accès aux médicaments des personnes en liberté conditionnelle, des soins et du traitement fournis aux utilisateurs de drogue par voie intraveineuse et des priorités de la recherche.

5. Le Gouvernement canadien a réaffirmé son appui, au niveau international, aux résolutions de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée mondiale de la santé sur l'accès aux traitements et aux soins liés au VIH/sida. Il a souligné qu'il lui incombait de sensibiliser la population et de renforcer la capacité des ONG basées au Canada de participer à la lutte mondiale contre le VIH/sida et fourni des renseignements détaillés sur les activités qu'il soutient dans ce domaine. Il a appelé l'attention sur un certain nombre d'initiatives, dont la création d'une instance sur la responsabilité sociale des entreprises et le rôle du secteur privé. Le Gouvernement canadien a rendu compte des efforts que le pays faisait pour faciliter l'accès aux médicaments dans les pays en développement et les pays en transition, notamment en appuyant le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'Initiative «Halte à la tuberculose», le Mécanisme pharmaceutique mondial et l'Initiative internationale pour un vaccin contre le sida. Il a décrit l'action menée par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) pour élaborer une approche globale de la fourniture de soins, de traitements et d'un soutien aux personnes touchées par le VIH/sida dans les pays à ressources limitées, démarche fondée sur les directives de l'OMS pour le renforcement de la thérapie antirétrovirale dans ces pays. Le Gouvernement a souligné son appui aux organismes des Nations Unies tels que l'ONUSIDA, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dont l'action contribue à faciliter l'accès aux produits pharmaceutiques qui traitent le VIH/sida et les infections opportunistes.

6. Le Gouvernement cubain a réaffirmé que la réalisation du droit de chacun de jouir pleinement du meilleur état de santé physique et mentale qu'il est capable d'atteindre était un droit de l'homme fondamental et il a exprimé son appui aux efforts accomplis pour que chaque personne touchée par le VIH/sida bénéficie du traitement requis et ait accès sans discrimination

aux médicaments et aux techniques médicales nécessaires. Cuba a mis en place un programme de lutte contre l'épidémie pour que les personnes vivant avec le VIH/sida reçoivent gratuitement tous les soins dont elles ont besoin, y compris des médicaments antirétroviraux le cas échéant, aient accès à des centres médicaux spécialisés et puissent s'intégrer à la société dans toute la mesure possible. L'accès aux traitements est garanti grâce à la fabrication de médicaments génériques. Depuis 1986, tous les séropositifs bénéficient de tous les soins nécessaires, y compris les soins psychologiques, ainsi que de prestations sociales et dans les domaines de l'éducation et de l'emploi et d'une aide médicale spécialisée gratuite qui comprend les médicaments antirétroviraux et le traitement des infections opportunistes. Des mesures ont été prises pour prévenir la transmission de mère à enfant, notamment en mettant à la disposition de toutes les femmes enceintes des tests de dépistage volontaire et un traitement antirétroviral. La législation cubaine interdit toute discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida et garantit, notamment, le droit à des soins médicaux gratuits, y compris le traitement antirétroviral.

7. Le Gouvernement cubain a fait observer que la lutte contre le VIH/sida exigeait aussi que les sociétés transnationales qui fabriquent les médicaments et le matériel médical utilisé dans le traitement du VIH/sida fassent preuve de la détermination et de la volonté politique nécessaires. À son avis, une stratégie internationale efficace de lutte contre le VIH/sida doit prévoir des mesures garantissant que l'accès aux médicaments ne sera pas limité par les patentes, que la dette étrangère des pays les plus pauvres sera annulée et que les pays riches alloueront des ressources accrues au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Pour ce qui est de la coopération internationale, Cuba est en train d'élaborer des programmes d'assistance médicale aux pays pauvres et a offert les services de médecins et d'agents sanitaires afin de mettre en place une infrastructure de distribution des médicaments et d'appuyer les campagnes de prévention, ainsi que du matériel et des trousseaux de diagnostic pour les programmes de prévention et des médicaments antirétroviraux pour 30 000 patients.

8. Le Gouvernement danois a indiqué que, conformément à la politique gouvernementale, chacun avait accès à un examen et à des soins médicaux, sans discrimination. Les services de santé et le traitement hospitalier sont assurés gratuitement aux personnes souffrant du VIH/sida ou d'autres maladies.

9. Le Gouvernement finlandais a fait observer qu'une bonne prévention du VIH/sida passait par l'égalité d'accès aux soins et services de santé, y compris dans le domaine de la santé sexuelle et de la santé génésique. En vertu de la loi finlandaise, le VIH/sida est considéré comme une maladie infectieuse et le traitement nécessaire est fourni gratuitement.

10. Le Gouvernement jamaïcain a rendu compte des priorités de son plan stratégique national en matière de prévention, de soins, de traitement et de soutien. Il a noté qu'en février 2002, en collaboration avec le système des Nations Unies, des ONG et le secteur privé, il avait mis au point une stratégie visant à élargir l'accès des personnes vivant avec le VIH/sida en Jamaïque à tous les soins et aux services d'appui nécessaires ainsi qu'à accélérer l'action menée dans ce domaine. Cette stratégie a pour objet de créer des capacités à tous les niveaux pour améliorer les soins fournis, d'élargir l'accès aux médicaments antirétroviraux et de renforcer les efforts de sensibilisation et de mobilisation des ressources pour que le traitement antirétroviral soit accessible à tous. Le Gouvernement a négocié une baisse de 85 à 92 % du prix des médicaments antirétroviraux avec cinq grands laboratoires pharmaceutiques. Il a renforcé le programme de

prévention de la transmission de mère à enfant, qui comporte des services de conseil et de dépistage volontaires à l'intention des femmes enceintes qui se rendent aux visites anténatales. Les mères séropositives bénéficient du traitement antirétroviral et reçoivent des préparations pour nourrissons gratuitement pendant six mois. Avec un financement de la Banque mondiale, le Gouvernement a élaboré un plan quinquennal d'action en faveur des populations vulnérables qui concerne la prévention, les soins, le traitement et le soutien.

11. Le Gouvernement mauricien a indiqué que, depuis avril 2002, les médicaments antirétroviraux étaient fournis gratuitement à ceux qui en avaient besoin. Les personnes vivant avec le VIH/sida ont accès aux médicaments qui luttent contre les infections opportunistes les plus courantes.

12. Le Gouvernement mexicain a indiqué que 85 % des personnes vivant avec le VIH/sida inscrites au registre national à la fin de 2001 bénéficiaient de la thérapie antirétrovirale grâce à des fonds émanant du Gouvernement fédéral et des services de santé publics. Il a ouvert des négociations avec des laboratoires de produits pharmaceutiques pour obtenir une réduction des prix des médicaments antirétroviraux et il faisait en sorte que ces médicaments soient accessibles à ceux qui en avaient besoin. Le Gouvernement a élaboré des directives nationales sur l'utilisation de la thérapie antirétrovirale, ainsi qu'un système de suivi des patients et des médicaments (SICOME) pour améliorer la disponibilité et la distribution de ces produits. Il a créé une commission des soins chargée de fixer des normes pour la bonne utilisation des antirétroviraux et d'assurer un suivi dans ce domaine, et une formation est dispensée aux médecins afin qu'ils soient en mesure de fournir des soins de qualité aux séropositifs et au sidéens dans tout le pays.

13. Le Népal a souligné qu'il fallait mettre en place des services fiables de conseil ainsi que de dépistage du VIH/sida et fournir des médicaments, en particulier aux travailleurs de la santé et aux femmes enceintes souffrant du VIH/sida. Il a proposé que les pays développés apportent une assistance économique et technique pour garantir les médicaments nécessaires à ceux qui en avaient besoin, ainsi qu'aux fins de création de capacités et de formation.

14. Le Gouvernement des Pays-Bas a fourni des renseignements détaillés sur un projet de politique de coopération dans le domaine du VIH/sida pour 2002-2004, qui vise à prévenir la propagation de l'épidémie et à en atténuer les effets sur les individus, les familles, les collectivités et le développement national. Cette politique tient compte de la nécessité d'appuyer la mise en œuvre de programmes et d'activités ayant pour but d'apporter soins, traitement et soutien aux personnes qui vivent avec le VIH/sida et à leur famille. Elle encourage le renforcement de la recherche-développement en matière de vaccin et l'élaboration de méthodes de prévention qui permettent aux femmes d'avoir la maîtrise de leur santé sexuelle, notamment les microbicides. Le Gouvernement soutient la recherche et la formulation de directives sur la prévention de la transmission de mère à enfant, ainsi que sur l'utilisation d'antirétroviraux dans les pays à ressources limitées. Les priorités consistent notamment à travailler dans le cadre de la Déclaration de 2001 concernant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et de la santé publique en vue de conclure des accords commerciaux qui garantissent le meilleur accès possible aux médicaments dans les pays en développement; à appuyer l'intégration du VIH/sida dans les stratégies d'atténuation de la pauvreté dans les pays bénéficiaires; à encourager des partenariats avec les ONG locales et internationales dans les domaines liés à la prévention, aux soins et au traitement; à protéger les

intérêts de santé publique dans les pays en développement, y compris l'accès à des médicaments efficaces et d'un prix abordable, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et à mettre en œuvre la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale.

15. Le Gouvernement nicaraguayen a fourni des renseignements détaillés sur le traitement et les soins dispensés aux personnes vivant avec le VIH/sida. Il a noté que le Ministère de la santé étudiait des moyens d'assurer le plein accès aux médicaments grâce au financement de projets par des sources locales et étrangères, notamment par l'intermédiaire de la Banque interaméricaine de développement, du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et de l'OMS.

16. Le Gouvernement portugais a indiqué que tous les médicaments nécessaires au traitement du VIH/sida étaient fournis gratuitement par l'intermédiaire du Service de santé national. Les personnes vivant avec le VIH/sida bénéficiaient de services médicaux gratuits sur présentation d'un certificat médical.

17. Le Gouvernement suisse a noté que son programme de lutte contre le VIH/sida visait à assurer l'accès aux médicaments et aux traitements, sans discrimination. Il assure l'accès aux produits pharmaceutiques et aux techniques médicales utilisés pour soigner le VIH/sida ou les infections opportunistes les plus courantes qui y sont associées. La fabrication et la qualité des produits thérapeutiques ainsi que le marché de ces produits sont contrôlés en vertu d'une loi fédérale entrée en vigueur en janvier 2002. La loi contient diverses dispositions qui visent à faciliter l'accès aux médicaments, notamment la possibilité, dans certaines conditions, d'utiliser des médicaments dont la consommation n'a pas encore été approuvée. Le financement des médicaments et des traitements est facilité grâce au système de l'assurance maladie obligatoire.

18. Le Gouvernement suisse a indiqué qu'une commission fédérale conseillait l'Office fédéral de la santé publique au sujet des questions liées au VIH/sida, notamment en le tenant au courant des progrès de la prévention et du traitement. La recherche-développement sur de nouveaux médicaments est une priorité du Fonds national de la recherche scientifique et elle est également appuyée par l'action d'un certain nombre de commissions et par des projets au niveau national. Pour ce qui est de la coopération internationale, le Gouvernement participe aux efforts accomplis afin d'aider les pays qui ne sont pas dotés d'une capacité de production suffisante ou qui ne peuvent pas recourir de manière effective aux licences obligatoires. La lutte contre les maladies de la pauvreté, et donc du sida, figure au nombre des priorités de la Direction suisse du développement et de la coopération. Sur le plan multilatéral, la Suisse appuie les efforts de l'OMS et de l'ONUSIDA, ainsi que du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

19. Le Gouvernement syrien a fait savoir que les médicaments utilisés pour combattre le VIH/sida étaient mis à disposition par le Programme national de lutte contre le sida géré par la Direction des maladies environnementales et chroniques qui relevait du Ministère de la santé. Il a noté que le Ministère de la santé veillait à ce que les médicaments visant à combattre les infections opportunistes associées au sida soient distribués par l'intermédiaire de l'Institut public syrien pour le commerce des produits pharmaceutiques. Par le biais du Ministère de la santé, le Gouvernement a prié instamment les Nations Unies d'appuyer les initiatives prises pour que les



médicaments utilisés dans le traitement des infections opportunistes liées au sida soient vendus à prix réduit.

20. Le Gouvernement tunisien a indiqué que toutes les personnes vivant avec le VIH/sida avaient pleinement accès aux soins. La législation est examinée régulièrement de manière à garantir le droit de tous les Tunisiens à la santé et d'assurer le respect de l'éthique médicale. Aux termes de la loi 91-63, par exemple, «toute personne a droit à la protection de sa santé dans les meilleures conditions possibles», et la loi 92-71 relative aux maladies transmissibles précise que «nul ne peut faire l'objet de mesures discriminatoires à l'occasion de la prévention ou du traitement d'une maladie transmissible». Le Gouvernement a mis en place un programme national pour traiter des questions de santé prioritaires et s'est employé à assurer des soins médicaux dans les régions éloignées du pays. Une couverture médicale est assurée gratuitement dans toutes les structures de santé publiques, y compris le dépistage du VIH qui se fait au moyen d'un réseau de laboratoires disponibles sur tout le territoire, de même que la prise en charge ambulatoire et hospitalière du VIH/sida et des infections opportunistes. Le traitement du VIH/sida est assuré dans quatre pôles universitaires pour garantir la meilleure qualité possible de prise en charge et de gestion des médicaments.

### III. CONTRIBUTIONS D'ORGANISMES DES NATIONS UNIES

#### A. OIT

21. L'OIT a rappelé que la Conférence internationale du Travail avait adopté une résolution concernant le VIH/sida et le monde du travail dans laquelle elle reconnaissait que, dans les pays en développement, l'impossibilité de se procurer des médicaments et des traitements pour lutter contre le VIH/sida ou leur accès limité à des coûts abordables avait contribué à la propagation de la maladie. Elle a noté que l'un des principes clefs du *Recueil de directives pratiques sur le VIH/sida et le monde du travail* qu'elle avait publié concernait les soins et l'appui à fournir aux personnes infectées ou touchées par le VIH/sida. Il s'agit d'encourager la fourniture de conseils confidentiels et de services de santé sur le lieu de travail; l'accès sans discrimination aux prestations nécessaires en vertu des lois nationales; l'adaptation des mécanismes existants aux besoins particuliers des travailleurs concernés; des programmes d'aide aux employés et à leur famille et l'examen de la viabilité de nouvelles prestations relatives au sida. L'action des services de santé sur le lieu de travail doit comprendre la fourniture de médicaments antirétroviraux, de traitements pour soulager les symptômes liés au VIH, de conseils sur la nutrition et de compléments alimentaires, la réduction du stress et le traitement des infections opportunistes. Lorsque la fourniture de ces services n'est pas possible, les travailleurs devraient être informés de leurs droits ou des services extérieurs qui sont à leur disposition. En outre, les gouvernements devraient s'efforcer d'assurer l'accès au traitement et, le cas échéant, travailler en partenariat avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. Ils devraient donc encourager les initiatives de soutien aux campagnes internationales qui visent à réduire le coût des médicaments antirétroviraux et à améliorer l'accès à ceux-ci.

22. L'OIT mène un certain nombre d'activités au niveau des pays, qui sont orientées vers les politiques sur le lieu de travail, notamment la responsabilité qui incombe aux employeurs de fournir des soins et un soutien aux travailleurs touchés par le VIH/sida. Elle a organisé des réunions nationales, régionales et sous-régionales pour sensibiliser les employeurs à cette responsabilité et les aider à élaborer les politiques correspondantes. L'OIT travaille en

collaboration étroite avec l'OMS et d'autres organismes qui parrainent l'ONUSIDA en vue de tirer le meilleur parti possible de ces liens et d'assurer des soins et un appui sur le lieu de travail dans de bonnes conditions de coût-efficacité.

## B. HCDH

23. Le HCDH s'emploie de plus en plus à faire de la prévention du VIH/sida et du traitement, des soins et de l'appui à apporter aux malades une question de droits de l'homme. Les politiques et activités du Haut-Commissariat qui concernent l'accès aux médicaments combattant le VIH/sida sont inspirées du droit à la santé, qui est un droit de la personne et doit être entendu comme «le droit de jouir d'une diversité d'installations, de biens, de services et de conditions nécessaires à la réalisation du droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint», notamment pour ce qui est de prévenir, soigner et juguler les épidémies<sup>1</sup>. En 2002, le Haut-Commissariat et l'ONUSIDA ont entrepris de réviser les *Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme* relatives à l'accès à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien. La Directive 6, révisée par la troisième Consultation internationale d'experts sur le VIH/sida et les droits de l'homme qui a eu lieu à Genève les 25 et 26 juillet 2002, est fondée sur le droit et les principes relatifs aux droits de l'homme et l'engagement politique pris par les États, notamment dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale. Elle part du principe que l'accès aux traitements du VIH/sida est indispensable à la réalisation du droit à la santé, que la prévention, le traitement, les soins et le soutien font un tout, que l'accès aux médicaments est un élément d'une stratégie globale de traitement, de soins et de soutien et que l'accès aux soins, au traitement et au soutien passe par la coopération internationale. Avec les Directives existantes, la Directive 6 révisée constitue un cadre qui permet aux États de concevoir et d'orienter leurs politiques, programmes et pratiques de manière à assurer le respect des droits de l'homme. En 2003, le HCDH coopèrera étroitement avec l'ONUSIDA pour promouvoir encore davantage la compréhension et la mise en œuvre des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida, notamment en diffusant largement les Directives, y compris la Directive 6 révisée.

## C. ONUSIDA

24. L'action de l'ONUSIDA concernant l'accès aux soins, au traitement et au soutien est axée sur la promotion et le suivi de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. En collaboration avec l'OMS, l'ONUSIDA a pris des mesures pour encourager l'accès aux médicaments en faisant campagne pour l'élargissement de l'accès au traitement, en particulier en appuyant une plus grande disponibilité des médicaments dans le cadre d'une initiative qui vise à en accélérer l'accès et d'autres moyens de sensibilisation. Si les prix ont continué de diminuer l'an dernier, le coût actuel des médicaments antirétroviraux les plus abordables reste supérieur au produit intérieur brut annuel par habitant de bien des pays les moins avancés. L'OMS et l'ONUSIDA continuent de préconiser des coûts plus raisonnables grâce à la fixation de prix différentiels pour les médicaments et à une concurrence accrue des produits génériques, et ils ont appuyé des mesures visant à faire des économies d'échelle plus importantes au moyen d'une approche régionale des achats. L'ONUSIDA encourage de vastes

---

<sup>1</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 14 «Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint» (art. 12), mai 2000.

partenariats pour appuyer l'accès au traitement, notamment en participant à la nouvelle Coalition internationale pour l'accès au traitement du VIH. Avec l'OMS, l'ONUSIDA appuie des partenariats avec l'industrie pharmaceutique de la recherche et a établi un dialogue structuré avec l'industrie des produits génériques. Appuyées par l'OIT et la *Global Business Coalition on HIV/AIDS*, des entreprises commerciales privées de pays en développement commencent à offrir un traitement au moyen de services médicaux sur le lieu de travail ou à améliorer par d'autres moyens l'accès de leurs employés aux soins.

25. Les organismes qui parrainent l'ONUSIDA et le secrétariat ont continué d'élaborer et de diffuser des conseils techniques et de politique et des informations stratégiques pour appuyer le renforcement de l'accès au traitement du VIH, notamment la Liste modèle OMS des médicaments essentiels, qui est largement utilisée par les autorités nationales pour arrêter leur liste nationale de médicaments essentiels. Avec l'appui de l'UNICEF et du secrétariat de l'ONUSIDA, l'OMS a entrepris un projet d'évaluation de la qualité des médicaments administrés aux séropositifs et publie une liste, que chacun peut se procurer, des fabricants et des produits qui sont conformes aux normes recommandées. *Sources et prix d'une sélection de médicaments et tests diagnostiques pour les personnes vivant avec le VIH/sida*, publication élaborée et diffusée par l'OMS, l'UNICEF, le secrétariat de l'ONUSIDA et Médecins sans frontières (MSF), a été mise à jour en 2002. L'OMS et le secrétariat de l'ONUSIDA ont fourni des renseignements et des conseils stratégiques à l'OMC, soulignant que les règles relatives au commerce international et à la propriété intellectuelle devaient appuyer la santé publique et l'accès aux médicaments dans le contexte du sida et d'autres épidémies.

26. L'ONUSIDA a encouragé la mobilisation de ressources financières pour aider les pays à accélérer l'accès au traitement. Il a soutenu activement la création du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et a travaillé en coopération étroite avec les pays pour les aider à avoir accès aux ressources du Fonds depuis le premier appel de propositions de celui-ci en février 2002. Le Programme a joué un rôle clef dans la mise en place de mécanismes de coordination de pays (CCM), qu'il a aidés à identifier les insuffisances de financement et à établir des propositions conformes à leurs stratégies nationales. En avril 2002, le Fonds a approuvé ses premiers dons, d'un montant de 616 millions de dollars É.-U. sur deux ans, à des programmes de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme dans 40 pays. Environ un tiers de ces fonds doivent aller à l'achat de médicaments, notamment pour le traitement du VIH/sida. L'ONUSIDA note que d'autres donateurs bilatéraux se sont engagés à faciliter l'accès au traitement du VIH dans le cadre d'une programmation d'ensemble. Des pays en développement commencent à appuyer l'accès au traitement en y consacrant des ressources budgétaires internes et des sommes libérées par l'allègement de la dette. Le Programme multinational de lutte contre le VIH/sida de la Banque mondiale pour la région de l'Afrique a également fourni des fonds pour appuyer l'achat de moyens de traitement.

#### **D. OMS**

27. L'OMS a fourni des renseignements détaillés sur les mesures qu'elle prend afin de faciliter l'accès aux produits pharmaceutiques et aux techniques médicales essentiels au traitement du VIH, en particulier dans les pays à ressources limitées, au moyen d'activités normatives, techniques, de sensibilisation, de recherche et de partage de l'information. Ces initiatives comprennent la Stratégie mondiale du secteur de la santé contre le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles, qui vise à prévenir la transmission du VIH et des infections

sexuellement transmissibles, à réduire les taux de morbidité et de mortalité qui y sont associés et à minimiser l'impact de ces maladies sur les individus et la société en développant et renforçant la capacité du système de santé d'assurer des services de prévention, de promotion de la santé, de traitement et de soins. L'OMS met l'accent sur la réalisation d'un certain nombre d'objectifs, notamment, d'ici à 2005, donner accès à la thérapie antirétrovirale à 3 millions de personnes, réduire de 20 % la proportion de nourrissons infectés par le VIH et assurer l'accès au test de dépistage du VIH et à des conseils à 60 % de la population. Elle élabore un plan d'action international, assorti de stratégies pour aider les pays à renforcer leur programme de traitement national. Elle participe activement à la Campagne internationale d'accès au traitement qui vient d'être lancée, coalition d'ONG, de donateurs, de gouvernements, de personnes vivant avec le VIH/sida et de leurs porte-parole, du secteur privé, d'institutions universitaires et de recherche et d'organisations internationales qui travaillent pour venir à bout des problèmes que pose l'élargissement de l'accès aux antirétroviraux.

28. En avril 2002, l'OMS a publié une étude intitulée *Améliorer l'accès aux traitements antirétroviraux dans les pays à ressources limitées: recommandations pour une approche de santé publique*, laquelle établit des normes pour les médicaments et des schémas thérapeutiques simplifiés pour en faciliter l'emploi et la surveillance. Elle a également publié *Community Home-Based Care in Resource-Limited Settings: a Framework for Action*, qui fournit un cadre systématique permettant de mettre en place et de maintenir, dans les pays à ressources limitées, des services communautaires de soins à domicile pour les personnes atteintes du VIH/sida et celles qui souffrent d'autres maladies chroniques ou invalidantes. La Liste modèle de médicaments essentiels établie par l'OMS vise à encourager les gouvernements à inclure les médicaments antirétroviraux dans leur propre liste de médicaments essentiels, à rembourser le coût de ces médicaments au moyen de l'assurance maladie et à simplifier le processus d'inscription. L'OMS travaille en partenariat pour que l'information existante sur les prix des médicaments soit plus largement disponible, notamment en publiant, en collaboration avec l'ONUSIDA, l'UNICEF et MSF, *Sources et prix d'une sélection de médicaments et tests diagnostiques pour les personnes vivant avec le VIH/sida*. Un formulaire modèle qu'elle a établi fournit des renseignements sur l'emploi et le dosage recommandés, les effets néfastes et les contre-indications de tous les médicaments figurant sur la Liste des médicaments essentiels, y compris les antirétroviraux.

29. L'OMS s'emploie à élargir le programme de prévention de la transmission de mère à enfant. Un ensemble de *Directives cliniques pour la prise en charge des femmes enceintes séropositives* a été élaboré, qui porte sur les soins anténatals, les conseils et le dépistage volontaires, les soins pendant le travail et l'accouchement et après la grossesse. Entre autres projets, elle travaille avec Family Health International à l'élaboration de directives sur les principaux éléments d'une approche globale des soins, du traitement et de l'appui à fournir aux femmes séropositives et à leurs nourrissons. L'OMS a mis au point un protocole de recherche afin d'évaluer dans quelle mesure une association de médicaments antirétroviraux fortement actifs était sans danger et contribuait efficacement à prévenir la transmission du VIH à la fin de la grossesse et pendant l'accouchement et l'allaitement, ainsi que les effets d'ensemble de cette thérapie sur la santé de la mère.

30. L'OMS s'emploie principalement à renforcer les systèmes de surveillance qui mesurent les tendances épidémiologiques et le comportement au niveau national. Elle fournit aussi un appui considérable au contrôle et à l'évaluation de l'efficacité des programmes et des interventions

clefs, qui peuvent permettre de repérer des inégalités dans la distribution. Elle continue à jouer au niveau mondial un rôle mobilisateur dans la mise au point de vaccins contre le VIH/sida.

31. L'OMS continue aussi de fournir des données indépendantes et une assistance technique aux pays pour qu'ils puissent élaborer en toute connaissance de cause des stratégies de lutte contre les effets des accords commerciaux internationaux sur la santé. Elle a apporté un appui technique et stratégique à un certain nombre d'États membres au moyen de réunions d'information régionales et d'une aide directe au plan national. Un réseau chargé de contrôler les effets de la mondialisation et des ADPIC sur l'accès aux médicaments essentiels a élaboré des projets d'indicateurs modèles devant être utilisés dans les études d'impact qui seront réalisées dans ce domaine, et a examiné pour ce faire les questions de changement des prix, de concurrence des produits génériques, d'investissement dans la recherche-développement et de transfert de technologie.

#### IV. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

32. Le Conseil international des ONG pour la lutte contre le sida a souligné l'importance de l'accès au traitement et aux soins afin de combattre la maladie. Il était important que l'accès aux soins primaires de base soit garanti à l'échelon local et que les médicaments soient à la fois disponibles et d'un coût abordable. À cette fin, le Conseil a noté que les droits sur les médicaments essentiels devaient être supprimés, qu'il fallait examiner des moyens de faire baisser les prix des médicaments et que des directives devaient être élaborées pour assurer la mise en place de mécanismes de distribution fiables et efficaces. Il a appelé l'attention sur la Directive 6 révisée des *Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme* et souligné que ces directives, en particulier la Directive 6 révisée, devaient être largement diffusées, appliquées et contrôlées.

33. Le Conseil international des ONG pour la lutte contre le sida a préconisé l'élargissement de la définition des infrastructures à des notions associées aux ressources humaines, aux produits et fournitures, aux systèmes et installations et aux politiques et à la loi. Il a souligné la nécessité de faire progresser le débat sur la question des infrastructures nécessaires pour soigner les séropositifs et les sidéens, et de renforcer les moyens mis en œuvre au niveau communautaire. Le Conseil a noté que si les discussions programmatiques et de politique sur l'accès au traitement et aux soins s'étaient élargies, l'accès aux médicaments antirétroviraux demeurait marginal alors même que le prix de ces médicaments avait baissé. À son avis, il fallait s'attaquer à divers obstacles, dont les incertitudes politiques et l'insuffisance de l'infrastructure. Un rapport qu'il venait de publier, intitulé *Assessment of national responses in improving access to HIV/AIDS treatment within the framework of the International Guidelines on HIV/AIDS and Human Rights and the role played by the community sector*, mettait en lumière la nécessité de ne pas faire du coût du traitement un critère d'accessibilité et notait que les insuffisances des infrastructures de santé jouaient un rôle clef, le traitement pouvant être accessible ou simplement disponible. En 2002, le Conseil a élaboré un projet visant à étudier les obstacles qui empêchent les personnes vivant avec le VIH/sida d'avoir accès au traitement antirétroviral dans les pays à ressources limitées et à évaluer comment ces obstacles sont surmontés.

34. Le Réseau juridique canadien VIH/sida a indiqué qu'il avait apporté un appui technique à l'ONUSIDA et au HCDH pour réviser la Directive 6 des *Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme*. Il joue un rôle moteur dans le *Global Treatment Access Group*

(GTAG), groupement d'organisations de la société civile canadienne qui travaillent ensemble à la question de l'accès aux traitements et aux soins de santé dans les pays en développement. Le Réseau juridique et le GTAG ont tenu des réunions et autres consultations avec les autorités canadiennes responsables de la santé et du commerce international pour discuter de l'action menée par le Canada à l'OMC en vue d'atténuer les effets néfastes, sur l'accès à des médicaments abordables, des dispositions rigoureuses relatives à la propriété intellectuelle contenues dans les accords commerciaux internationaux.

35. Le Réseau juridique et le GTAG ont fait campagne en collaboration pour que le Canada augmente sa contribution financière au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et à l'aide publique au développement. Le Réseau juridique a publié des documents sur le droit relatif aux droits de l'homme et l'accès au traitement du VIH/sida à l'intention des défenseurs de ces causes dans d'autres pays. Il a collaboré avec Médecins sans frontières, Canada, à la mise à jour et à la diffusion d'une publication sur les brevets, le droit commercial international et l'accès aux médicaments. Le Réseau juridique prépare un document d'information qui sera distribué à tous les parlementaires canadiens au sujet de la politique commerciale internationale du pays et de l'accès aux médicaments essentiels dans les pays en développement. Entre autres activités en cours, il publie des articles dans la *Revue canadienne VIH/sida et droit* sur la question de l'accès mondial au traitement, et il fait des exposés dans les facultés de droit sur le droit international, le commerce et l'accès aux médicaments essentiels.

36. La Fédération internationale de l'industrie du médicament a souligné que l'industrie pharmaceutique mondiale axée sur la recherche travaillait à améliorer l'accès aux médicaments dans le monde entier, notamment dans les pays en développement touchés par des pandémies telles que celle de VIH/sida. Elle a fourni une liste d'initiatives prises par des sociétés et/ou dans le cadre de partenariats plus larges entre le public et le privé pour rendre les médicaments plus facilement accessibles dans le monde. Ces initiatives montraient à son avis qu'un accès accru aux médicaments passait par un système de soins de santé qui fonctionne bien et une volonté politique de promouvoir les soins de santé au niveau national. La Fédération a appuyé l'importance que la résolution 2002/32 de la Commission donnait à la qualité et à l'utilisation appropriée des produits pharmaceutiques, soulignant qu'une bonne application des droits de propriété intellectuelle, conformément aux accords internationaux, ne pouvait qu'améliorer la qualité des médicaments. Elle a noté que le respect de ces droits ne représentait pas nécessairement une «limite imposée par une tierce partie» à l'accès aux produits pharmaceutiques ou aux techniques médicales et que bien des initiatives amélioraient l'accès aux médicaments tout en respectant les droits de propriété intellectuelle des titulaires de brevets. La Fédération a exprimé son appui aux mesures nationales qui visent à promouvoir la mise au point de produits pharmaceutiques plus efficaces et elle a noté qu'une bonne législation sur la propriété intellectuelle s'avérait le moyen le plus efficace d'encourager la mise au point de produits pharmaceutiques novateurs propres à améliorer la santé dans le monde entier.

## V. CONCLUSIONS

37. Il reste encore beaucoup à faire pour assurer la réalisation du droit au meilleur état de santé que les personnes vivant avec le VIH/sida peuvent atteindre, notamment en élargissant l'accès aux médicaments, dans le cadre d'une stratégie globale associant prévention, traitement, soins et soutien. L'action peut notamment prendre la forme d'initiatives de prévention portant, par exemple, sur l'accès aux préservatifs, le diagnostic pour le traitement du VIH/sida et des

infections qui y sont associées, l'alimentation et la nutrition, l'eau potable et l'assainissement ainsi que l'appui social et psychologique. Il faut aussi prendre des mesures pour s'attaquer aux facteurs qui empêchent les groupes vulnérables d'avoir accès au traitement et à la prévention dans des conditions d'égalité, notamment en combattant les inégalités de sexe et la pauvreté. La vulnérabilité accrue des femmes en raison du VIH/sida et d'autres conditions socioéconomiques préexistantes doit être examinée en priorité, notamment en modifiant les lois sur le mariage et la succession et en permettant aux femmes d'avoir accès plus facilement à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi, à des systèmes de crédit et à des programmes d'aide à l'agriculture. Les *Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme* (y compris la Directive 6 révisée) et le *Recueil de directives pratiques de l'OIT sur le VIH/sida et le monde du travail* sont des outils qui doivent aider toutes les parties prenantes – gouvernements et ONG, organismes des Nations Unies et autres organisations internationales et régionales – à renforcer les mesures prises pour lutter contre le VIH/sida et à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida.

-----